



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe II

## Merkur

Date de révision 24-janv.-2019

Version 3.01

Produit n° HRB01047-33

Date de publication 24-janv.-2019

DEVH00036 AG-FDP1-433 SC

## Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur du produit

#### Merkur

Synonymes

Pendimethalin 333 Flufenacet 80 Diflufenican 20 SC

Substance pure/mélange

Mélange

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Herbicide

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur

ADAMA France s.a.s  
33, rue de Verdun  
92156 SURESNES Cedex  
Tel: (+33) (0)1 41.47.33.33  
Fax: (+33) (0)1 41.21.54.34

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique

fds@adama.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :  
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

## Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 - (H400)

Dangereux pour le milieu aquatique Catégorie 1 - (H410)

- Danger chronique

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

## Pictogrammes de danger



## Mention d'avertissement

ATTENTION

## Mentions de danger

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

## Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH208 - Contient du/de la/des ( Pendimethalin, Flufenacet, 1,2-Benzisothiazolin-3-one ).  
 Peut provoquer une réaction allergique  
 EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

## Phrases supplémentaires pour PPP

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage  
 SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés.  
 SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 meters.

Délai de rentrée: 6 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

### Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Nom chimique	% poids/poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
Pendimethalin	28-32	40487-42-1	254-938-2	609-042-00-X	Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	M = 100 M= 10	-
Flufenacet (ISO)	6-9	142459-58-3	-	613-164-00-9	Acute Tox. 4 (H302) Skin Sens. 1 (H317) STOT RE 2 (H373) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	M=100	-
Diflufenican	1-3	83164-33-4	617-446-2	616-032-00-9	Aquatic Chronic 3 (H412)		-
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one	<0.5	2634-33-5	220-120-9	613-088-00-6	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400)		-
Poly(oxy-1,2-ethanediy l), .alpha.-[tris(1-phenylet	3-6	99734-09-5	619-457-8	-	Aquatic Chronic 3 (H412)		-



## **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

### **Précautions individuelles**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

### **Pour les secouristes**

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

## **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

## **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

## **6.4. Référence à d'autres sections**

### **Autres informations**

Voir également la section 8,13

## **Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée.

#### **Remarques générales en matière d'hygiène**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à une température ne dépassant pas 35 °C.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

#### **Mesures de gestion des risques (RMM)**

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

## **Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

#### **Contrôles techniques**

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

#### **Équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).

**Protection des mains** Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374).

**Protection corporelle** Vêtements de protection adaptés.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

## Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
<b>Apparence</b>			
état physique	: liquide		
Couleur	: orange		
Odeur	: caractéristique		
Seuil olfactif	: aucune donnée disponible		
pH	: 4 - 6	CIPAC MT 75.3	
Point de fusion/point de congélation: °C	: ----		Sans objet
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition °C	: aucune donnée disponible		
Point d'éclair °C	: > 110	ASTM D93	
Taux d'évaporation	: Sans objet		
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet pour les liquides		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur kPa	: ----		Sans objet
Densité de vapeur	: aucune donnée disponible		
Densité relative	: 1.07 - 1.17	EEC A.3	
Solubilité(s) mg/l	: ----		Sans objet
Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	: :		Voir Section 12 pour plus d'informations
Température d'auto-inflammabilité °C	: 390	EEC A.15	
Température de décomposition °C	: aucune donnée disponible		
Viscosité cinématique mm <sup>2</sup> /s 40 °C	: 150	CIPAC MT 192	
Propriétés explosives	: N'est pas un explosif		
Propriétés comburantes	: Non comburant	EEC A.21	
<b>9.2. Autres informations</b>			
Masse volumique apparente g/ml	: ----		Sans objet
Tension superficielle mN/m	: 27.3	EEC A.5	3 % @ 20°C

## Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

aucune donnée disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

## Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 425	
DL50, voie cutanée mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 402	
Inhalation CL50 mg/l/4h	: > 5.19	Rat	OECD 403	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non irritant pour la peau		OECD 349	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non irritant pour les yeux		OECD 405	
Sensibilisation respiratoire/cutanée	: N'est pas un sensibilisant cutané	Souris	OECD 429	

#### Toxicité chronique

##### Mutagénicité sur les cellules germinales

###### Nom chimique

Pendimethalin	: Non classé
Flufenacet (ISO)	: Non classé
Diflufenican	: Non classé

##### Cancérogénicité

###### Nom chimique

Pendimethalin	: Non cancérogène
Flufenacet (ISO)	: Non cancérogène
Diflufenican	: Non cancérogène

##### Toxicité pour la reproduction .

###### Nom chimique

Pendimethalin	: N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.
Flufenacet (ISO)	: N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.
Diflufenican	: N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

##### TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique

###### Nom chimique

Pendimethalin	: aucune donnée disponible
Flufenacet (ISO)	: aucune donnée disponible
Diflufenican	: aucune donnée disponible

##### TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée

###### Nom chimique

Pendimethalin	: aucune donnée disponible
Flufenacet (ISO)	: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Diflufenican : aucune donnée disponible

**Danger par aspiration**

**Nom chimique**

Pendimethalin : aucune donnée disponible  
 Flufenacet (ISO) : aucune donnée disponible  
 Diflufenican : aucune donnée disponible

**Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

12.1. Toxicité

**Toxicité aquatique**

<b>Toxicité aiguë</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Espèces</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
<b>Poisson CL50, 96 heures mg/l</b>	: 2.52	Oncorhynchus mykiss	OECD 203	
<b>Crustacés CE50, 48 heures mg/l</b>	: > 100	Daphnia magna	OECD 202	
<b>Algues CE50, 72 heures mg/l</b>	: 0.0126	P. subcapitata	OECD 201	
<b>Plantes aquatiques CE50 mg/l</b>	: 0.423	Lemna gibba	OECD 221	7 jours

**Toxicité terrestre**

**Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg**

**Nom chimique**

Pendimethalin : 1421 Canard colvert  
 Flufenacet (ISO) : 1608 Colin de Virginie  
 Diflufenican : > 2150 Colin de Virginie

**Abeilles DL50 par voie orale µg/bee**

**Nom chimique**

Pendimethalin : > 101.2  
 Flufenacet (ISO) : > 170  
 Diflufenican : > 100 Apis mellifera EPPO 170

12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Dégradation abiotique</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
<b>Eau DT50 jours</b>			
<b>Nom chimique</b>			
Pendimethalin	: 31.8		
Flufenacet (ISO)	: aucune donnée disponible		
Diflufenican	: 1-5	BBA IV: 5-1	

**Terrestre DT50 jours**

**Nom chimique**

Pendimethalin : 182 SETAC  
 Flufenacet (ISO) : 10-54  
 Diflufenican : 128 EPA / SETAC

**Biodégradation**

**Nom chimique**

Pendimethalin : Aucune information disponible  
 Flufenacet (ISO) : Aucune information disponible  
 Diflufenican : Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
<b>Nom chimique</b>			
Pendimethalin	: 5.4	EEC A.8	pH 6.5

Flufenacet (ISO)	: 3.2		24 °C
Diflufenican	: 4.2	OECD 117	20 °C

**Facteur de bioconcentration (BCF)**

**Nom chimique**

Pendimethalin	: 1536		
Flufenacet (ISO)	: ----		aucune donnée disponible
Diflufenican	: 1276 - 1596	OECD 305	

**12.4. Mobilité dans le sol**

<b>Adsorption/désorption</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
<b>Nom chimique</b>			
Pendimethalin	: 13792		Koc
Flufenacet (ISO)	: 202		Koc
Diflufenican	: 3417		Koc

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Déchets de résidus/produits inutilisés</b>	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.
<b>Emballages contaminés</b>	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.
<b>Autres informations</b>	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

**Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**IMDG :**

<b>14.1 ONU/n° d'identification *</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Pendimethalin, Flufenacet )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Polluant marin</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	

**RID/ADR**

<b>14.1 ONU/n° d'identification *</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Pendimethalin, Flufenacet )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III



- 14.5 Danger pour l'environnement Oui  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
14.7 Code de restriction en tunnel -

**ICAO (aérien)**

- 14.1 ONU/n° d'identification \* 3082  
14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Pendimethalin, Flufenacet )  
14.3 Classe de danger 9  
14.4 Groupe d'emballage III  
14.5 Danger pour l'environnement Oui  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
14.7 Transport en vrac Sans objet  
conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC



Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

## Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations nationales

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014):  
Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

- Pour protéger l'opérateur porter :
- Pulvérisateur à rampe
  - o Pendant le mélange/chargement :
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
    - Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant
    - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
  - o Pendant l'application :
    - Si application avec tracteur en cabine:
      - Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.
      - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
    - Si application avec tracteur sans cabine:
      - Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation

o Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

-Gants en nitrile certifiés EN 374-3

- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée

• **Pour protéger le travailleur porter:**

Combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

## Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Liste des acronymes**

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service

EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

IATA - Association internationale du transport aérien

ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

**Remarque sur la révision**

Les modifications apportées à la dernière version sont marqués avec ce signe \*\*\*.

**Avis de non-responsabilité**

**Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.**

**Fin de la Fiche de données de sécurité**